

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-17

RESTRUCTURATION DES CHAUFFERIES DANS LES COLLEGES Pierre Bayrou à St Antonin-Noble-Val, Jean Rostand à Valence d'Agen et Jean de Prades à Castelsarrasin AVENANT N ° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT

Par délibération du 14 novembre 2002, l'Assemblée Départementale a approuvé la réalisation d'un programme de restructuration des chaufferies dans les collèges Pierre Bayrou à St Antonin-Noble-Val, Jean Rostand à Valence d'Agen et Jean de Prades à Castelsarrasin.

Par délibération du 30 mai 2005, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à ces travaux de restructuration des chaufferies dont la réalisation a été confiée à la Sémateg.

Notre commission a validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à 266 225,86 € H.T soit 318 406,13 € T.T.C

L'avenant n°2 à la convention de mandat a pour objet de prendre en compte :

- le réajustement de l'enveloppe budgétaire de l'opération à hauteur de 361 750,59 € T.T.C .
- un échéancier de paiement réactualisé comme suit :

reste à verser : 48 250,59 €

- 48 250,59 € sur présentation du solde de l'opération.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 janvier 2007 s'est prononcée favorablement sur l'avenant présenté.

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restant inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l' avenant n ° 2 à la convention de mandat du 10 juin 2004,
- m'autoriser à signer l' avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-17

**RESTRUCTURATION DES CHAUFFERIES DANS LES COLLEGES
Pierre Bayrou à St Antonin-Noble-Val, Jean Rostand à Valence-d'Agen et
Jean de Prades à Castelsarrasin
AVENANT N ° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale du 14 novembre 2002 et de la Commission Permanente du 30 mai 2005 relatives aux travaux de restructuration des chaufferies dans les collèges Pierre Bayrou à St Antonin-Noble-Val, Jean Rostand à Valence-d'Agen et Jean de Prades à Castelsarrasin,

Vu la convention de mandat avec la Semateg du 10 juin 2004,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 8 janvier 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mandat avec la Semateg du 10 juin 2004 ayant pour objet de prendre en compte :
 - le réajustement de l'enveloppe budgétaire de l'opération concernant les travaux de restructuration susvisés à hauteur de 361 750,59 € T.T.C .,

- un échéancier de paiement réactualisé comme suit :

reste à verser : 48 250,59 € sur présentation du solde de l'opération ;

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restant inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Pour l'adoption : 8 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Adopté.

Le Président,